



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 74 / 2023
DU 4 SEPTEMBRE 2023**

HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE ÉVAPORATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'hôtel d'entreprises situé Écoparc de la Gravelle,

Que par décision du président n° 32 / 2019 du 7 mars 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Que la société FRANCE ÉVAPORATION demande de mettre fin à sa location au 31 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location des bureaux d'une surface de 11,92 m² (bureau E12) consentie à la société FRANCE ÉVAPORATION, au 31 juillet 2023.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault